

# Mettre en place des clauses d'insertion

Débat Public – Le Havre  
14 mai 2013



ASCI – Agence Seine Caux Maritime – [contact@interactif-asci.fr](mailto:contact@interactif-asci.fr)

# Qu'est-ce qu'une clause d'insertion ?

A la commande d'un projet, les donneurs d'ordre peuvent demander à leurs sous-traitants de mettre en place des clauses d'insertion qui représentent un pourcentage des heures à effectuer sur le lot sélectionné.

Des embauches spécifiques de personnes en parcours d'insertion sont effectuées par les entreprises sous-traitantes. Elles s'associent pour ce faire avec des **Entreprises de Travail Temporaire en Insertion** qui sont habilitées pour traiter administrativement et juridiquement cette commande..

Les bénéficiaires des parcours d'insertion sont identifiés par l'ETTI, choisis par l'entreprise, suivis et formés par l'ETTI.

# Les étapes pour l'Entreprise ...

- L'Entreprise évalue le nombre d'heures nécessaires et les qualifications recherchées.
- Elle contacte ou se fait contacter par une ETTI (trois sont déjà implantées sur le littoral).
- L'Entreprise et l'ETTI définissent les habilitations éventuelles, les volumes de travail et les dates d'embauche.
- Le correspondant de l'ETTI fournit plusieurs CV.
- L'Entreprise (ou le chef d'équipe) rencontre et choisit les candidats.
- Signature d'une convention entre l'Entreprise et l'ETTI.
- Le bénéficiaire intègre l'équipe de travail et pendant toute la durée du chantier, les bénéficiaires sont suivis par le référent ETTI qui fait le lien avec le chef d'équipe.
- Selon la durée du contrat, une formation préalable ou parallèle peut être engagée et financée par l'ETTI.
- L'ETTI se charge de toutes les formalités administratives et une seule et unique facture est envoyée mensuellement.
- L'ETTI se charge de toutes les finalités de fin de contrat.

# Présentation d'un parcours d'insertion ...

Les bénéficiaires des clauses sont issus de véritables parcours d'insertion

Chantiers  
d'Insertion

Associations  
Intermédiaires  
Missions courtes et  
services à la personne

ETTI  
Clauses  
d'Insertion

Accès à l'emploi  
traditionnel

Ils bénéficient d'un droit à la formation et d'un accompagnement au projet  
professionnel

Ils bénéficient dans certaines ETTI d'un accompagnement  
à la mobilité

## Les ETTI bénéficient d'un réseau partenarial conséquent et efficient.

Afin de s'insérer de façon efficace dans le tissu économique et de garantir la réussite des parcours d'insertion, les ETTI travaillent avec différents partenaires :

- Les facilitateurs de clauses des différentes EPCI
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie
- Les Associations Intermédiaires
- Les organismes de formation professionnelle
- Le POLE EMPLOI ...



## Nos spécificités :

- Une complémentarité avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique : ses antennes s'articulent avec les Associations Intermédiaires présentes sur chaque territoire.
- Une qualité de l'accompagnement liée à la poursuite des parcours individualisés assurée par des professionnels de l'insertion.
- Une relation client de proximité et durable : son organisation favorise une gestion optimisée et un interlocuteur privilégié.



**Grain**  
Normandie

**L'adhésion au GRAIN :**  
Groupement Régional des Associations  
d'Insertion de Normandie.

# RETENIR :



- L'entreprise maîtrise l'embauche et le choix du candidat
- L'ETTI assure le suivi social et professionnel du bénéficiaire
- Une tarification à négocier et une prise en charge de la gestion administrative par l'ETTI (visite médicale, contrat de travail, bulletins de salaires...)
- La faisabilité de mise en place de contrats en alternance
- Un référent unique pour l'accompagnement individualisé
- Des outils et méthodes de suivis professionnels adaptés et individualisés.
- La mise en place d'actions de formation.

**Une procédure simplifiée, un interlocuteur unique et la participation à la qualification professionnelle de nouveaux entrants sur le marché du travail.**